

CANADA

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE... (*Montréal ou Québec*)

N°: (*indiquer le numéro de dossier en
Cour d'appel*)

... (*indiquer votre nom*)

PARTIE APPELANTE - accusé

N°: (*indiquer le numéro de dossier en
première instance*)

c.

SA MAJESTÉ LA REINE

PARTIE INTIMÉE - poursuivante

REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE NOUVELLE PREUVE
(Article 683 (1) du Code Criminel et
article 54 des Règles de la Cour d'appel en matière criminelle)

**AUX HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE APPELANTE
EXPOSE:**

1. En date du ... (*indiquer la date à laquelle vous avez comparu*), la partie appelante comparaisait à ... (*indiquer l'endroit et le district*), relativement au dossier de la Cour (*du Québec ou supérieure*) portant le numéro (*indiquer le numéro*) sous les accusations suivantes: (*décrire les accusations portées contre vous*)
 - a) (...);
 - b) (...);
2. En date du ... (*indiquer la date à laquelle vous avez subi votre procès*), la partie appelante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au premier paragraphe devant le juge ... (*nom du juge*), de la Cour ... (*du Québec ou supérieure*), du district de ... (*indiquer le district*);
3. En date du ... (*indiquer la date du jugement*), le juge de première instance, après examen de la preuve soumise au procès, a déclaré la partie appelante ... (*préciser le verdict auquel en est arrivé le juge pour chacun des chefs d'accusation*), tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe 1**);

4. En date du ... (*indiquer la date à laquelle la peine a été rendue*), la partie appelante a été condamnée à purger la peine suivante: ... (*préciser la peine rendue pour chacun des chefs d'accusation*);
5. En date du ... (*indiquer la date à laquelle vous avez produit votre avis d'appel au greffe de la Cour d'appel*), la partie appelante a porté en appel devant cette honorable Cour la déclaration de culpabilité rendue en première instance, tel qu'il appert de l'avis d'appel annexé aux présentes (**annexe 2**);

ou

En date du ... (*indiquer la date à laquelle vous avez obtenu la permission d'appeler du jugement de première instance*), la partie appelante a obtenu l'autorisation de porter en appel la déclaration de culpabilité (*et/ou la peine, s'il y a lieu*) rendue en première instance, tel qu'il appert du jugement ayant accordé la permission d'appeler annexé aux présentes (**annexe 2**);

6. La partie appelante demande respectueusement à cette honorable Cour la permission de présenter une nouvelle preuve considérant les faits suivants: (*indiquer la nouvelle preuve que vous désirez produire ainsi que les circonstances entourant la découverte de cette nouvelle preuve*)

6.1 (...);

6.2 (...);

7. La partie appelante a fait preuve de diligence raisonnable à l'égard de l'obtention de cette nouvelle preuve puisque ... (*indiquer la raison pour laquelle l'obtention de cette nouvelle preuve n'a pu se faire plus tôt*);
8. La présentation de cette nouvelle preuve est pertinente, plausible et susceptible d'influencer sur le résultat de l'appel du jugement de première instance puisque ... (*préciser la raison pour laquelle cette nouvelle preuve est pertinente, plausible et susceptible d'influencer sur le résultat de l'appel du jugement de première instance*);

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente requête;

ACCORDER à la partie appelante la permission de ... (*préciser la nouvelle preuve que vous désirez présenter*);

DÉFÉRER à la formation qui sera saisie du fond du pourvoi les questions relatives à l'admissibilité de cette preuve nouvelle et, le cas échéant, à la valeur probante de cette preuve nouvelle;

RENDRE toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

..., le ... (indiquer le nom de la ville et la date où sera signée la requête)

(Votre signature)

... (Votre nom)
Partie appelante

Joindre un affidavit, un avis de présentation ainsi que la liste des annexes à la requête.

Tel que prévu à l'article 42 des Règles de la Cour d'appel en matière criminelle, la requête doit être déposée au greffe, avec les documents joints, en 4 exemplaires, au moins 5 jours juridiques francs avant la date de sa présentation. (Un jour juridique franc représente une journée entière, excluant le samedi, le dimanche et les jours fériés. Pour plus de détails en ce qui concerne les jours juridiques francs, consulter les articles 6 et 8 du Code de procédure civile.) Ne pas oublier de joindre la preuve de signification de la requête à la partie adverse.

CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES ARTICLES PERTINENTS DU CODE CRIMINEL, DES RÈGLES DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC EN MATIÈRE CRIMINELLE AINSI QUE DES DOCUMENTS INTITULÉS "AIDE-MÉMOIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE" ET "FOIRE AUX QUESTIONS EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE".